



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 4 AOUT 2014

SPECIAL N ° 2 - AOUT 2014

SOMMAIRE

DDTM 11

Arrêté N °2014211-0008 - Arrêté relatif au comité technique de la direction
départementale des territoires et de la mer de l'Aude.

..... 1



PREFET DE L'AUDE

Arrêté n° 2014211-0008 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude

Le préfet,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les effectifs de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude à la date du 4 juin 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude en date du 9 juillet 2014,

A R R E T E :

Article 1^{er}

Un comité technique est créé auprès du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude.

Ce comité comporte 7 sièges de représentants titulaires du personnel.

Article 2

Effectifs au 4 juin 2014 supérieurs à 100 agents :

En application du 2^{ème} alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1^{er} sont élus au scrutin de liste.

Article 3

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Article 4

L'article 1^{er} du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude issu de la consultation organisée le 4 décembre 2014.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2014.

L'arrêté n° 2010-11-4256 du 7 décembre 2010 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude est abrogé à compter du 5 décembre 2014.

L'arrêté n° 2014183-0005 du 16 juillet 2014 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude est abrogé.

Article 5

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 01 AOUT 2014

Le Préfet,


Louis LE FRANC